

Décision

Générale

colonial

Décision n° 53-435-1933 Examens.

n° 53-435-1933

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

28 février 1933

Numéro JO

n° 435 du 01/02/1933

Date du numéro

1 février 1933

TEXTE INTÉGRAL

M. Fontanel, mécanicien principal du cadre local des P. T. T., a été autorisé à se présenter à l'examen professionnel pour l'accès à l'emploi de sous-chef mécanicien. Cet examen aura lieu, en ce qui concerne les épreuves écrites, dans la salle du Conseil d'administration, sise à l'hôtel du Gouvernement, les 7 et 8 mars 1933. L'épreuve manuelle dudit examen aura lieu le 9 mars 1933, dans l'atelier de la station côtière de T. S. F. La Commission chargée de la surveillance des épreuves de l'examen d'aptitude à l'emploi de sous-chef mécanicien qui aura lieu les 7, 8 et 9 mars 1933, a été composée ainsi qu'il suit : MM. Franchette, sous-ingénieur des P. T. T., président ; Laloubère, sous-chef mécanicien des P. T. T. ; Geoffroy, commis principal du cadre métropolitain des P. T. T., membres. Cette Commission, ainsi que le candidat, se réuniront : 1° Au palais du Gouvernement, salle du Conseil d'administration, les 7 et 8 mars 1933, à 7 h. 30; 2° A la station côtière de T. S. F., le 9 mars, à 7 h. 30. Les plis cachetés et visés contenant les épreuves de l'examen seront remis, les 7, 8 et 9 mars 1933, au début de chaque séance, au président de la Commission, par le chef du cabinet du Gouverneur. Les compositions du candidat, placées sous pli cacheté et visé par les membres de la Commission, seront remises au chef du cabinet du Gouverneur, ainsi que le procès-verbal établi à l'issue de chaque séance. La Commission chargée de la correction des épreuves de l'examen professionnel pour le grade de sous-chef mécanicien des P. T. T., qui aura lieu les 7, 8 et 9 mars 1933, a été composée ainsi qu'il suit : MM. Bringer, contrôleur du cadre métropolitain des P. T. T., président; Franchette, sous-ingénieur des P. T. T. du cadre métropolitain ; Laloubère, sous-chef mécanicien du cadre local des P. T. T., Lepoix, lieutenant d'infanterie coloniale; Cauvin, vérificateur des installations électro mécaniques du cadre métropolitain, membres. Les plis cachetés et visés contenant les compositions du candidat seront remis, à l'issue de l'examen, au président de la Commission, par le chef du cabinet du Gouverneur. La correction aura lieu dans la salle du Conseil d'administration. Chacune des épreuves recevra de chacun des membres de la Commission une note de 0 à 29; la moyenne constituera la note définitive. Les épreuves corrigées, ainsi que le procès-verbal établi par la Commission, seront remis au chef du cabinet du Gouverneur, dès que les travaux de correction seront terminés.